



**DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT**

DIRECTION DE LA STRATEGIE

*Mission pour la recherche et
l'innovation scientifique*

Appel à projets (AAP) 2018 thèses DGA classiques

Edition V1.1 du 11/12/2017

L'édition en vigueur de ce document est celle accessible sur le site ixarm.

S'assurer de la validité de toute copie avant usage.

SOMMAIRE

	Page
1- EN BREF	3
2- DOMAINES SCIENTIFIQUES ET RDS	4
3- LES DIFFERENTS TYPES DE THESES	5
4- ORGANISATION ET DATES	5
4.1- Dépôt des dossiers	5
4.2- Cofinancement.....	6
4.3- Montant de l'allocation et salaire du doctorant	6
4.4- Jury ou commission de sélection – Audition des candidats SHS	7
4.5- Résultats	7
5- POUR LES DOSSIERS RETENUS (LISTE PRINCIPALE ET LISTE D'ATTENTE)	8
5.1- Dossiers retenus en liste principale	8
5.1.1- Acceptation de l'allocation et préparation de la convention DGA / employeur doctorant.....	8
5.1.2- Retraits de candidats	8
5.2- Dossiers retenus en liste d'attente	9
5.3- Convention entre la DGA et l'employeur du doctorant.....	9
6- RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS	10
ANNEXE 1 : LES DIFFERENTS TYPES DE THESES	11
1- Thèses en coopération Fr-UK.....	11
2- Thèses relevant du Club des partenaires académiques Défense et points de contacts	12
3- Thèses relevant de l'accord DGA-CNRS	13
4- Thèses cofinancées avec l'ONERA.....	13
5- Thèses hors partenariat établi	13
ANNEXE 2 : PIÈCES COMPOSANT LES DOSSIERS A DEPOSER	14
1- Pièces à déposer en phase 1	14
2- Pièces à déposer en phase 2.....	15
3- Pour les dossiers retenus, pièces à déposer après sélection	16

1 - EN BREF

La direction générale de l'armement (DGA) organise deux appels à projets (AAP) par an ayant pour objet l'attribution d'allocations de thèses :

- l'AAP thèses DGA classiques ;
- l'AAP thèses DGA Cifre-défense.

La présente note a pour objet de définir les conditions de déroulement de l'**AAP thèses DGA classiques**¹.

Il est destiné à des **étudiants**² **ressortissants de l'UE ou de la Suisse**, titulaires d'un diplôme de master ou d'un équivalent, ou d'un diplôme d'ingénieur, et dont le laboratoire d'accueil est situé en France.

Ces allocations peuvent être (cf. § 4.3) :

- des **allocations pleines** (financement 100% DGA : 118 000 € pour 3 ans) ;
- des **demi-allocations** (versement d'une demi-allocation de 59 000 € pour 3 ans).

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que plus de **80% des thèses DGA retenues (82% en 2017 pour l'AAP thèses DGA classiques)** sont des thèses cofinancées avec un autre organisme. Il est donc fortement recommandé de lire très attentivement le § 4.2 « **cofinancement** » afin de rechercher au plus tôt un organisme cofinancier.

Le présent AAP concerne également l'attribution d'allocations pour des thèses relevant du **Club des partenaires académiques Défense** (cf. annexe 2), ainsi que pour des **thèses en coopération franco-britanniques (Fr-UK)** entrant dans le cadre du Traité de Lancaster House (cf. annexe 2).

Le présent AAP s'adresse à des projets de recherche entrant dans les **domaines scientifiques** décrits au § 2.

05/12/2017	Lancement de l'AAP sur le site ixarm
26/01/2018 minuit	Date limite de demande d'identifiants (N° de dossier et mot de passe) au RDS
31/01/2018 minuit	Date limite de dépôt de dossier <u>phase 1 (sujet - encadrants - laboratoire)</u> sur ixarm
22/03/2018	Publication sur ixarm des résultats phase 1 : sujets retenus et non retenus pour la poursuite de l'AAP
27/04/2018 minuit	Date limite de dépôt de dossier <u>phase 2 (candidat)</u> sur ixarm
31/05/2018	Envoi des résultats aux porteurs de projets

Des précisions relatives à ces dates sont fournies au § 4.

Accès au site ixarm : <http://www.ixarm.com/-La-Formation-par-la-recherche->

¹ Une note distincte définit les conditions de déroulement de l'AAP thèses DGA CIFRE-Défense

² Les candidats salariés ne sont pas éligibles à cet AAP

2 - DOMAINES SCIENTIFIQUES ET RDS - THEMATIQUES PRIORITAIRES

Le présent AAP s'adresse à des projets de recherche entrant dans les **domaines scientifiques** suivants, animés par des **responsables de domaine scientifique (RDS)** de la mission pour la recherche et l'innovation scientifique (MRIS).

Le RDS est le point de contact des porteurs de projet pour échanger sur les sujets de recherche, et pour la remise d'identifiants permettant le dépôt d'un dossier sur ixarm :

Domaine scientifique		Responsable de domaine scientifique (RDS)	
BIO	Biologie et biotechnologies	Emmanuelle GUILLOT-COMBE	emmanuelle.guillot-combe@intra.def.gouv.fr
EGS	Environnement et géosciences	Carole NAHUM	carole.nahum@intra.def.gouv.fr
FS	Fluides, structures	Yann DOUTRELEAU	yann.doutreleau@intra.def.gouv.fr
H&S	Homme & systèmes	Emmanuel GARDINETTI	emmanuel.gardinetti@intra.def.gouv.fr
I2R	Ingénierie de l'information et robotique	Véronique SERFATY	veronique.serfaty@intra.def.gouv.fr
MCE	Matériaux, chimie et énergie	Eric LAFONTAINE	eric-r.lafontaine@intra.def.gouv.fr
		Marie-Christine SAINTE-CATHERINE (adjointe)	marie-christine.sainte-catherine@intra.def.gouv.fr
NANO	Nanotechnologies	Rose-Marie SAUVAGE	rose-marie.sauvage@intra.def.gouv.fr
OAR	Ondes acoustiques et radioélectriques	Philippe POULIGUEN	philippe.pouliguen@intra.def.gouv.fr
PHOTON	Photonique	Philippe ADAM	philippe-m.adam@intra.def.gouv.fr
SHS	Sciences humaines et sociales	Didier BAZALGETTE	didier.bazalgette@intra.def.gouv.fr

Dans chaque domaine scientifique, des **thématiques prioritaires** ont été définies. Elles sont décrites dans les fiches mises à disposition sur le site ixarm, sous format pdf (1 fiche par domaine).

3 – LES DIFFERENTS TYPES DE THESESES

Les différents types de thèses entrant dans le cadre du présent appel à projets sont abordés en **annexe 1** :

- Thèses en **coopération Fr-UK** ;
- Thèses relevant du **Club des partenaires académiques Défense** ;
- Thèses relevant de l'**accord DGA-CNRS** ;
- Thèses cofinancées avec l'**ONERA** ;
- Thèses **hors partenariat établi**.

4 - ORGANISATION ET DATES

4.1- Dépôt des dossiers

La **soumission des dossiers** se déroule en **2 étapes** (phase 1 et phase 2) sur le site **ixarm**, portail de l'armement, au moyen d'identifiants (1 numéro de dossier et un mot de passe associé) préalablement fournis par le RDS.

Les pièces composant le dossier à déposer sont précisées en annexe.

Les dossiers retenus devront être complétés suivant les indications précisées en annexe 2.

Phase 1 « sujet - encadrants - laboratoire »

- du 05/12/17 au 26/01/18, échanges avec le RDS sur le sujet de thèse ;
- **demande d'identifiants** au RDS **possible jusqu'au 26/01/18 minuit**, toute demande parvenant **au-delà** de cette limite **sera refusée** indépendamment de la qualité du sujet ;
- si accord du RDS sur le sujet proposé, le RDS remet les identifiants au porteur de projet qui aura **jusqu'au 31/01/18 minuit pour déposer** son **dossier** sur le site ixarm ;
- **il est recommandé** aux porteurs de projets d'engager suffisamment tôt leurs démarches auprès des RDS afin de pouvoir **obtenir des identifiants dès décembre 2017 ou début janvier 2018** ;
- à compter du 22/03/18 : publication des résultats de la phase 1 : cf. § 4.5.

Phase 2 « candidat »

- du 22/03/18 **jusqu'au 27/04/18 minuit** phase de **dépôt des dossiers de candidats**, pour les sujets retenus ;
- le 25/05/18 **à Paris audition des candidats postulant dans le domaine SHS** ;
- à compter du 31/05/18 : envoi des résultats : cf. § 4.5.

4.2- Cofinancement

Pour le cofinancement d'une thèse de 3 ans, la DGA verse une demi-allocation de 59 000 € charge au porteur de projet de trouver l'autre co-financeur.

Les porteurs de projets devront **lancer le plus tôt possible leurs démarches auprès des co-financeurs pressentis** (organismes publics, collectivités locales, organismes privés, etc.), dès la phase 1 de dépôt du projet, pour tenir compte du démarrage en début d'année des procédures lancées par les Régions, les écoles doctorales, les universités, ou les autres co-financeurs potentiels.

Sur certaines thématiques prioritaires DGA d'intérêt défense élevé, quelques thèses pourront être financées à taux plein (en phases 1 et 2), sous réserve de disponibilité d'un budget suffisant.

A titre exceptionnel, la commission de sélection pourra décider de financer en totalité un dossier qui avait été retenu avec cofinancement à l'issue de la phase 2, et pour lequel la recherche de cofinancement a échoué.

Renseignements à fournir lors du dépôt des dossiers :

- Il n'est pas exigé d'avoir obtenu un cofinancement lors des dépôts de dossiers sur ixarm ;
- Le dossier déposé en **phase 1** « sujet - encadrants - laboratoire » comprendra les renseignements relatifs aux demandes de cofinancement effectuées ;
- Le dossier déposé en **phase 2** « candidat » comprendra les renseignements relatifs aux cofinancements obtenus, ou aux dates présumées d'obtention de réponses pour les cofinancements demandés.

4.3- Montant de l'allocation et salaire du doctorant

Pour une thèse, le montant :

- d'une **allocation pleine** pour 3 ans est de 118 000 € ou 133 000 € s'il s'agit d'une thèse en coopération Fr-UK (cf. annexe 2) ;
- d'une **demi-allocation** pour 3 ans est de 59 000 €

Le financement DGA :

- est destiné à couvrir partiellement (si cofinancement) ou totalement (sans cofinancement) le **salaire du doctorant** pour les 3 ans ;
- peut couvrir les **frais de mission** et / ou les **frais de formation engagés** à hauteur de 3 000 €(si cofinancement) ou 6 000 €(pour une allocation pleine) pour les 3 ans ;
- ne couvre **pas les frais d'environnement** du doctorant ;
- couvre les frais liés à la codirection ou à la cotutelle britannique à hauteur de 15 000 €pour une thèse Fr-UK pour les 3 ans.

L'allocation DGA permet le versement d'un salaire brut de 1 870 €(le minimum réglementaire étant de 1 758 €brut). Dans le cas d'un cofinancement, le montant versé par l'autre cofinanceur doit permettre de couvrir le salaire brut de 1 870 € exception faite des cas où les organismes employeurs ont une grille salariale des doctorants inférieure à ce montant.

4.4- Jury ou commission de sélection - Audition des candidats SHS

Les dossiers sont examinés par un jury présidé par le Conseiller scientifique du Délégué général pour l'armement. Le jury classe les dossiers en fonction de leur **qualité scientifique**, de la **qualité du laboratoire et de l'encadrement**, de la **valeur du candidat** et de l'**intérêt défense**.

Le jury prête une grande attention à la valeur et donc au potentiel du candidat. En effet, la DGA souhaite explorer par le financement des thèses de nouvelles idées scientifiques, créer un réseau d'experts scientifiques et former des ingénieurs ou des chercheurs dans des domaines intéressant la défense, afin qu'ils apportent ensuite leurs compétences à l'industrie nationale et aux laboratoires publics ou privés. La DGA cherche ainsi à sensibiliser de futurs hauts cadres de la nation aux problèmes de la défense.

Audition des candidats SHS à Paris

Par ailleurs, les **candidats** des dossiers présentés dans le domaine des sciences humaines et sociales (**SHS**), seront **auditionnés à Paris le mardi 25 mai 2018**. L'entretien avec le Jury durera au maximum 30 mn, et débutera par une présentation du candidat de 10 mn maximum. **Une invitation** précisant l'adresse et l'horaire de passage sera envoyée au candidat au plus tard une semaine après la date limite de dépôt phase 2 à l'**adresse mail renseignée dans le dossier déposé**.

4.5- Résultats

Les résultats de la phase 1 sont :

- publiés sur le site ixarm à compter du jeudi 22/03/2018 : numéros de dossiers retenus et non retenus ;
- communiqués par mail adressé aux porteurs de projets (directeurs et codirecteurs de thèse) à compter du vendredi 23/03/2018 ;

Les résultats de la phase 2 sont **communiqués par mail adressé aux porteurs de projets** (directeurs et codirecteurs de thèse) à compter du jeudi 31/05/2018 :

- dossiers retenus en liste principale ;
- dossiers retenus en liste d'attente ;
- dossiers non retenus.

5 - DOSSIERS RETENUS (LISTE PRINCIPALE OU LISTE D'ATTENTE)

5.1- Dossiers retenus en liste principale

5.1.1- ACCEPTATION DE L'ALLOCATION ET PREPARATION DE LA CONVENTION DGA / EMPLOYEUR DU DOCTORANT

A compter du 31/05/2018, les porteurs de projet recevront à l'adresse mail qu'ils auront renseignée dans le dossier déposé, un courrier dans lequel il leur sera demandé de :

- signer et faire signer l'**attestation d'acceptation** de l'allocation (ou de la demi-allocation) par l'étudiant (à défaut, l'allocation sera attribuée à un dossier de la liste d'attente) : cf. annexe § 3 ;
- signer et faire signer la **Charte des thèses DGA** : cf. annexe 2, § 3 ;
- transmettre les **informations administratives** nécessaires à la préparation de la convention entre la DGA et l'employeur du futur doctorant (cf. annexe 2, § 3). **Cette étape est déterminante pour l'élaboration du contrat doctoral par l'employeur du futur doctorant** : dans la plupart des cas, en l'absence de convention DGA signée, l'employeur ne peut pas signer le contrat doctoral et le doctorant ne peut donc pas démarrer sa thèse.

Les délais de réponse seront fixés dans le courrier.

5.1.2- RETRAITS DE CANDIDATS

Retrait du candidat intervenant au plus tard le 31 août 2018

En cas de retrait du candidat, le directeur de thèse doit aussitôt en informer la DGA par mail envoyé au RDS concerné et aux deux adresses figurant dans le paragraphe suivant. Il pourra **proposer un candidat de remplacement** ayant au moins le même niveau que le premier, **au plus tard une semaine après le retrait**.

Les conditions de soumission du nouveau dossier sont les suivantes :

- au plus tard une semaine après le retrait, le nouveau dossier est soumis par mail à :
Laurence.anglade@intra.def.gouv.fr
dga-ds.mris.fct@intra.def.gouv.fr
- le nouveau dossier comprend les mêmes éléments que pour le 1^{er} candidat (ne pas oublier d'envoyer les notes du candidat depuis le bac) ;
- l'objet du mail doit être explicite « **retrait candidat – dossier 2018XXX - 1/n** », la mention 1/n devant être apportée en cas d'envoi fragmenté (plusieurs mails nécessaires pour envoyer le dossier) du fait de la **limitation à 9 Mo par mail reçu à la DGA** : en cas de dépassement de ce seuil, le mail sera automatiquement rejeté ;

Décision de la commission sur le nouveau candidat :

La commission de sélection se prononcera sur cette candidature dans un délai maximum de 10 jours ouvrés après soumission.

Retrait du candidat intervenant après le 31 août 2018

Le directeur de thèse doit aussitôt en informer la DGA. Il **ne pourra pas proposer de nouveau candidat**. Le dossier deviendra automatiquement « non retenu » sans notification de la commission de sélection au directeur de thèse.

5.2- Dossiers retenus en liste d'attente

Des dossiers retenus en liste d'attente pourront passer en liste principale, en fonction de l'évolution de la liste principale (désistements de candidats, absence de signature d'attestation d'acceptation de l'allocation, absence de cofinancement, retraits de dossiers de l'AAP etc.). Dans ce cas, les porteurs de projets en seront informés directement par la MRIS.

5.3- Convention entre la DGA et l'employeur du doctorant

Les modalités de versement de l'allocation de thèse DGA sont les suivantes.

La DGA verse l'allocation à l'employeur du doctorant, suivant les conditions précisées dans une convention signée entre la DGA et l'employeur du doctorant. S'il s'agit d'une demi-allocation, le montant et la provenance de l'autre co-financeur sont mentionnés dans la convention.

Les modèles de convention de versement de l'allocation de thèse entre la DGA et l'employeur des doctorants seront mis en ligne au plus tard le 06/04/2018.

6 – RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Site ixarm :

<http://www.ixarm.com/-La-Formation-par-la-recherche->

Contacts (Equipe « Formation par la recherche » de la MRIS)

Adresse mail générique « MRIS/Formation par la recherche », **consultée tous les jours** :

dga-ds.mris.fct@intradef.gouv.fr

Manager des activités de formation par la recherche :

laurence.anglade@intradef.gouv.fr

ANNEXE 1

Les différents types de thèses

Des accords spécifiques ont été mis en place entre la DGA et certains organismes, ainsi qu'une convention-type pour le versement de l'allocation DGA concernant les :

- Thèses en coopération Fr-UK ;
- Thèses relevant du Club des partenaires académiques Défense ;
- Thèses relevant de l'accord DGA-CNRS ;
- Thèses cofinancées avec l'ONERA ;

La DGA finance ou cofinance également des thèses hors partenariat établi.

1- Thèses en coopération Fr-UK

Un programme de coopération franco-britannique sur les thèses est en cours depuis 2011. Cette coopération fait partie des 10 priorités du volet R&T du traité de Lancaster House. Elle est copilotée par la Direction générale de l'armement (DGA) et le Defence Science and Technology Laboratory (DSTL).

Les sujets de thèses en coopération Fr-UK concernent les priorités scientifiques françaises (thématiques prioritaires : cf. § 2) dans le domaine de la Défense. L'objectif recherché est que les doctorants puissent partager leurs travaux entre un laboratoire français et un laboratoire britannique. La pratique courante des deux langues, française et anglaise, est souhaitable.

La soumission de **projets Fr-UK suit les mêmes règles que les autres projets de l'AAP thèses DGA classiques**, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Les **projets Fr-UK sont relatifs à des thèses en co-direction et émanent directeurs de thèses qui proposent un laboratoire de recherche français et un laboratoire de recherche britannique** dans lequel exerce le **co-directeur de thèse** ;
- Lors des échanges avec le RDS sur le sujet de proposé, il convient de mentionner les coordonnées du laboratoire d'accueil français et celles du laboratoire britannique, ainsi que celles du co-directeur britannique.

La DGA attribue une allocation à taux plein pour une thèse Fr-UK, d'un montant de à 133 000 € (voir également le § 4.3).

2- Thèses relevant du Club des partenaires académiques Défense

Dans le cadre du développement de sa politique de partenariat avec la recherche publique civile, la DGA a conclu des accords de coopération avec plusieurs grands acteurs de la recherche et a constitué le Club des partenaires académiques Défense, également appelé Club des partenaires Défense. Il comprend notamment des établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles...) qui souhaitent bénéficier de collaborations renforcées et durables dans les domaines scientifiques intéressant la Défense. L'un des objectifs de ce partenariat est d'attribuer des allocations de thèse.

2.1- Membres du Club des partenaires Défense et points de contact

Université Bretagne Loire	marie-christine.moriset@u-bretagne Loire.fr
Aix-Marseille Université	audrey.janssens@univ-amu.fr cecile.merle@univ-amu.fr mossadek.talby@univ-amu.fr
Université confédérale Léonard de Vinci (ex PRES Limousin Poitou Charentes)	lahouari.amar@u-ldevinci.fr
Université de Bordeaux	eric.papon@u-bordeaux.fr
INRIA	olivier.trebuq@inria.fr (coordinateur coopération DGA) patrick.bouthemy@inria.fr (réfèrent scientifique)

2.2- Spécificités des thèses déposées dans le cadre de la procédure « Club »

Dépôt des dossiers

Suivant la procédure de dépôt des thèses DGA classiques, les dossiers seront déposés en deux étapes (phase 1 et phase 2) sur le site ixarm, au moyen d'identifiants préalablement fournis par le responsable de domaine scientifique (RDS) de la MRIS.

De plus, ces dossiers relevant du régime du Club des partenaires, **les points de contact Club précités devront être informés au préalable par les porteurs des projets afin de se conformer aux procédures internes de chaque Club.**

Les sujets retenus dans le cadre du Club sont valables 2 ans. Ainsi :

- Les sujets Club retenus en 2017 mais n'ayant pas débouché sur l'attribution d'une (demi-) allocation sont automatiquement sélectionnés pour l'AAP 2018 phase 2, sans avoir à déposer le dossier [sujet - encadrants - laboratoire] en 2018 ; le dépôt du dossier [candidat] en phase 2 est effectué à l'aide des identifiants communiqués en 2017 ;
- Les sujets Club retenus en 2018 seront valables 2 ans dans les mêmes conditions que précédemment décrites.

3- Thèses relevant de l'accord DGA-CNRS

Les thèses :

- se déroulant dans une unité propre ou une UMR du CNRS,
- et financées en totalité par la DGA, ou cofinancées à parts égales par la DGA et les instituts du CNRS,

sont gérées par le CNRS dans le cadre d'un accord signé entre ces deux organismes.

Salaire du doctorant : 1 768,55 €brut.

Le CNRS s'engage à recruter en contrat de travail à durée déterminée de trois ans les doctorants pour mener au sein de ses unités de recherche les thèses faisant l'objet d'un financement DGA. Le CNRS DR16 reçoit l'allocation DGA (titulaire de la convention avec la DGA). Le CNRS Délégation Normandie est chargé du recrutement du doctorant.

4- Thèses cofinancées par la DGA et l'ONERA

Les thèses cofinancées à parts égales par la DGA et l'ONERA sont gérées par l'ONERA dans le cadre d'une convention spécifique signée entre ces deux organismes.

Salaire du doctorant : de 1 863 à 2 359 €brut (montants 2016) suivant la formation, revalorisé annuellement.

L'ONERA s'engage à recruter en contrat de travail à durée déterminée pendant trois ans les doctorants pour mener au sein de ses unités de recherche, les thèses faisant l'objet d'un cofinancement DGA-ONERA.

La procédure de dépôt dossiers est celle décrite aux paragraphes 4 et 5. De plus s'agissant des thèses cofinancées par l'ONERA, les étapes suivantes doivent être respectées par les porteurs de projets :

- **pour la phase 1 (sujets) :**
 - ⇒ En amont de la procédure DGA, **les sujets sont sélectionnés par la Direction Scientifique Générale de l'ONERA**, selon la procédure commune à toutes les thèses ONERA.
 - ⇒ Une **version électronique du dossier déposé doit être envoyée** à :
formation-par-la-recherche@onera.fr.
- **pour la phase 2 (candidats) :**
 - ⇒ Avant tout dépôt de dossier en phase 2, **les candidats sont sélectionnés par la Direction Scientifique Générale de l'ONERA**, selon la procédure commune à toutes les thèses ONERA.
 - ⇒ Une **version électronique du dossier déposé doit être envoyée** à :
formation-par-la-recherche@onera.fr.

3.5- Thèses hors partenariat établi

Dans le cas d'organismes pour lesquels la DGA n'a pas d'accord dédié, ni de convention préétablie, une convention-type (mise en ligne à compter du 6 avril 2018) est mise en place entre la DGA et l'organisme employeur du doctorant.

ANNEXE 2

Pièces composant les dossiers à déposer

Formulaires disponibles sur le site ixarm

- **Formulaire de candidature** phase 1 à renseigner
- **Formulaire de candidature** phase 2 (format .pdf) à renseigner
- **Formulaire sujet de thèse** : trame à suivre absolument
- **Modèles de curriculum vitae** pour élève ingénieur ou pour étudiant en université

1-Pièces à déposer en phase 1 « sujet - encadrants - laboratoire »

SUR LE SITE IXARM :

- **Formulaire de candidature renseigné** pour les champs qui concernent le **sujet** proposé, les **encadrants** et le **laboratoire** ;
- **Sujet** proposé au format .doc
- Fichiers suivants sous format .pdf :
 - **CV succinct** (2 pages) du **directeur de thèse**, du **co-directeur** le cas échéant*, mentionnant 5 publications marquantes dans le domaine ainsi que le nombre de doctorants actuellement encadrés ;
 - le cas échéant*, **CV succinct** (2 pages) du **responsable scientifique**³ mentionnant 5 publications marquantes dans le domaine.

PAR COURRIER :

Pas d'envoi courrier en phase 1.

³ Le responsable scientifique est un encadrant du laboratoire, autre que le directeur de thèse ou le co-directeur de thèse.

* Non obligatoire, sauf pour les thèses Fr-UK où il y a nécessairement un co-directeur de thèse, cf. paragraphe 3.5.

2-Pièces à déposer en phase 2 « candidat »

SUR LE SITE IXARM :

- Formulaire de candidature rempli dans son intégralité
- Fichiers suivants sous format .pdf
 - **CV du candidat** accompagné d'une **lettre de motivation** ;
 - **photocopie de la carte d'identité** ou du passeport ou d'un extrait d'acte de naissance du candidat ;
 - **copie du baccalauréat** du candidat ;
 - **avis daté et signé** du directeur de l'école doctorale ;
 - **avis datés et signés** du **directeur de master** (ou de la personne responsable du diplôme donnant l'équivalence du master) et du (ou des) **directeurs(s) de thèse**, du ou des **responsable(s) scientifique(s)** et éventuellement de l'industriel concerné par le sujet de thèse ;
 - le cas échéant⁴, un **document attestant d'une demande de cofinancement** auprès d'un ou de plusieurs **organisme(s) autre que la DGA** ;

Pour les candidats universitaires :

- **copie des diplômes licence et master 1 et relevés des notes obtenues** ;
 - **relevés des notes** obtenues au **1^{er} semestre de master 2** ;
 - **certificat de scolarité** pour les candidats en cours de master 2
- ou
- copie du master recherche** avec la mention obtenue et **relevés des notes** obtenues au **2^{ème} semestre**.

Pour les candidats élèves ingénieurs :

- **copie du diplôme d'ingénieur** ou **certificat de scolarité** en dernière année, ainsi qu'une **copie des notes ou résultats obtenus** au cours de la scolarité ;
- copie du master avec la mention obtenue ou un certificat de scolarité.

Pour les élèves ingénieurs non-inscrits en master recherche :

- attestation de l'administration de l'école précisant que le diplôme d'ingénieur préparé offre la possibilité de s'inscrire directement en thèse de doctorat.

⁴ Document non obligatoire mais **fortement recommandé**, cf. paragraphe 3.2.
Le **format** de ce document **n'est pas imposé**.

PAR COURRIER :

Un (1) exemplaire de chacun des documents mentionnés ci-dessus.

Le dossier papier est à envoyer à l'adresse suivante :

**Direction générale de l'armement
Direction de la stratégie / MRIS / FR
Parcelle Est – Bat 26 – 1^{er} Et.
60, boulevard Martial Valin – CS 21623
75509 Paris Cedex 15**

La **date limite de dépôt du dossier** mentionnée aux § 1 et 3.1 **ne s'applique pas au dossier papier** mais au dépôt sur ixarm.

Le dossier papier devra être envoyé dans les meilleurs délais après le dépôt sur ixarm.

3-Pour les dossiers retenus, pièces à déposer après sélection

SUR LE SITE IXARM :

- Attestation d'acceptation de l'allocation de thèse **signée**, sous format .pdf
- Charte des thèses DGA **signée**, sous format .pdf
- Informations administratives et **point de contact** préparation convention

Le **déla**i de dépôt de ces documents sera précisé dans le courrier envoyé aux porteurs de projet retenus.

PAR COURRIER :

- **Original signé** de l'attestation d'acceptation de l'allocation de thèse
- **Original signé** de la charte des thèses DGA

Les originaux sont à envoyer à l'adresse suivante, dans les meilleurs délais :

**Direction générale de l'armement
Direction de la stratégie / MRIS / FR
Parcelle Est – Bat 26 – 1^{er} Et.
60, boulevard Martial Valin – CS 21623
75509 Paris Cedex 15**